



PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNIQUES
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 12 DEC. 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

**de la société EURENCO située à SORGUES (84700) de respecter
les dispositions de l'article 1^{er} de
l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juin 2009**

**LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'Environnement, notamment ses articles L 171-8, et R 515-98 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1994 portant autorisation d'exploitation des installations de la SNPE à SORGUES modifié par les arrêtés préfectoraux des 7 août 1997, 19 janvier 2001, 28 mars 2002, 14 avril 2003, 24 mai 2004, 13 octobre 2004, 11 avril 2005, 12 décembre 2005, 5 décembre 2006, 24 janvier 2013, 5 août 2013, 14 août 2013, 26 novembre 2014, 5 août 2015 et 31 août 2016, et les arrêtés pris pour leur application ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SI-2009-06-12-0020-PREF du 12 juin 2009 donnant acte de l'étude de dangers et portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation des installations de la société EURENCO France à SORGUES ;
- VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014038-0002 en date du 07 février 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 26 juin 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2018 reprenant et actualisant les prescriptions générales de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 novembre 1994 modifié, applicable aux installations d'EURENCO pour son site de SORGUES (84700) ;

VU le rapport du 25 octobre 2018 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2009 prescrivait la mise à jour de l'étude des dangers avant le 31 décembre 2013 en application de l'article R 515-98 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a transmis cette étude, hors délai, par courrier n°17/EURENCO/SR/ENV/D du 25 mars 2014, suite à l'arrêté de mise en demeure du 07 février 2014 ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a émis une première demande de complément à l'exploitant par courrier du 21 novembre 2016 et par courriel du 09 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 mettant en demeure l'exploitant de respecter l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juin 2009, en complétant son étude de danger conformément aux demandes de l'inspection des installations classées développées dans son courrier du 21 novembre 2016 et son courriel du 09 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que les compléments fournis par l'exploitant en août 2017 ne répondent pas de manière satisfaisante aux demandes développées dans le courrier du 21 novembre 2016 et le courriel du 09 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette étude nécessite toujours de nombreux compléments qui ont été demandés à l'exploitant par courrier de l'inspection des installations classées du 23 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite du 31 juillet 2018, les compléments demandés par courrier du 23 mars 2018 n'avaient pas été transmis par l'exploitant et qu'ils n'ont pas été reçus à ce jour ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des compléments actuellement reçus et à recevoir, qui modifient de manière importante le document de l'étude de dangers (EDD) d'origine ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse ;

APRÈS communication du rapport de l'inspection des installations classées du 25 octobre 2018 à l'exploitant par courrier du 29 octobre 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La société EURENCO, ci-après nommée exploitant, sise 1928 route d'Avignon à SORGUES (84700) est mise en demeure, avant le 31 janvier 2019, de respecter l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juin 2009, en transmettant une étude de dangers complète, mise à jour conformément aux différentes demandes de compléments de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2

Les frais engendrés par l'application des dispositions de l'article 1^{er} sont à la charge de la société EURENCO.

ARTICLE 3

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des poursuites pénales encourues, des sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : délais et voies de recours

Le présent arrêté préfectoral est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 :

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet de l'Etat en Vaucluse. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, le maire de Sorgues, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Le Préfet,
Bertrand GAUME

